

Département des Yvelines
Commune de JUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 mai 2025

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Ketty Varin, Maire.

Présents : K. VARIN, G. MALONDA, S. SAINT-LÉGER, T. HACK, H. JANNOT, M. CHALMANDRIER, N. COTONNEC, P. DREUX, M. LÉPINAY, I. BERNARDINI, C. GUILLAUME, C. GIFFRAIN, R. LACAMOIRE, M-T. DUPUID ;

Excusés : B. QUILLERÉ (POUVOIR À M. CHALMANDRIER), S. MARTINEL, C. POTIER, B. DOUGE, E. BERGERON (POUVOIR À G. MALONDA), B. BALARD (POUVOIR À S. SAINT-LEGER), F. DAUVERGNE ;

Absents : J-L. GUILLEMAIN, T. NDEMBET.

Secrétaire de séance : Gaëtan MALONDA

▪ **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL du 10 avril 2025**

Cédric Guillaume, Marcel Lépinay et Hélène Jannot s'abstiennent. Adopté à l'unanimité.

**1. ACQUISITION DE CONTEUSES POUR LA BIBLIOTHÈQUE ROSE BILY :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES YVELINES**
Rapporteur : Hélène Jannot

Hélène Jannot propose aux membres du conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme d'aide à l'investissement culturel et touristique d'avenir. L'objectif de ce dispositif est triple :

Faciliter l'accès du plus grand nombre à des offres ou activités culturelles ;

Déployer de nouvelles approches ou expériences en s'appuyant sur les acquis numériques ;

Développer une démarche de proximité à l'aide d'équipements culturels mobiles ou nomades.

La commune souhaite acquérir, pour sa bibliothèque Rose-Bily, des conteuses à histoires afin d'en diversifier ses fonds et de promouvoir la lecture chez les enfants par un autre support. En effet, ces conteuses à histoires permettent une approche de la lecture orale sur un support technologique sans onde et sans écran.

Ce projet implique l'achat de 16 conteuses de modèles différents afin d'offrir une variété de contenus autant pour les plus petits que pour les plus grands. Le prêt de conteuses à

histoires permettra de conquérir de nouveaux publics : les enfants friands de livres audios très en vogue à l'heure actuelle, les enfants dont les parents sont moins à l'aise avec la lecture, et ceux dont les parents ne parlent pas ou très peu le français.

Enfin, ces outils technologiques, qui rencontrent beaucoup de succès actuellement, représentent un effort financier pour les familles. Les proposer en prêt gratuit mettra ces conteuses à la portée de tous.

La subvention demandée s'élève à 574 € soit 70 % du montant de l'acquisition subventionnable de 820,10 € HT.

Pascal Dreux demande ce qu'est une conteuse, ou sous quelle forme se présente-t-elle. Hélène Jannot explique que c'est un appareil électronique qui raconte des histoires, c'est sans ondes et sans écran, et cela permet aux enfants en autonomie qui ne savent pas lire d'écouter une histoire, ou encore d'aider des parents à raconter des histoires. L'utilisation peut être multiple : cela peut être à la maison ou pendant un voyage car cette conteuse est transportable. Hélène Jannot précise que sur les seize que la mairie va acquérir il y aura plusieurs modèles et plusieurs marques.

Marie-Thérèse Dupuid ajoute que son petit-fils en possède une et explique qu'il y a vraiment des utilisations multiples. Hélène Jannot précise qu'il est possible de télécharger toute une bibliothèque d'histoires.

Madame le maire demande si le téléchargement sera effectué par la bibliothécaire ou par les gens qui l'empruntent, Hélène Jannot répond que cela sera fait par la bibliothécaire et que cela sera un prêt à titre gratuit. Le règlement intérieur sera revu en ce sens afin de prévoir toutes les formalités nécessaires et le sujet sera discuté en commission.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2025, une subvention au titre du programme d'aide à l'investissement culturel et touristique d'avenir pour l'acquisition de 16 conteuses à histoires pour sa bibliothèque municipale Rose-Bily pour un montant total hors taxes de 820,10 €

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité,

S'engage à financer la part des acquisitions restant à sa charge.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

2. QUOTIENTS FAMILIAUX : MODIFICATION DU MODE DE CALCUL

Rapporteur : Nadine Cotonnec

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Vu la délibération n°25 du 19 mai 2016 portant création des quotients familiaux,

Vu la délibération n° 36 du 26 octobre 2017 portant modification de la délibération n° 25 du 19 mai 2016,

Vu la délibération n° 17 du 13 juin 2024, portant modification de la grille des quotients familiaux

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 29 avril 2025,

Considérant qu'il convient d'adapter le calcul des quotients familiaux à celui de la Caisse d'Allocations Familiales pour plus de visibilité et compréhension des familles,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la grille des quotients familiaux,

Nadine Cotonnec explique qu'il a été proposé à la commission cette modification du calcul du quotient familial dans un souci de lisibilité pour les parents et aussi parce que Juziers s'est rapprochée des communes avoisinantes pour d'autres raisons déjà évoquées avec ces dernières. Pour établir le quotient familial, les communes proches se basent sur celui de la CAF, elles ont un mode de calcul similaire à celui figurant dans l'annexe. Juziers ne pratiquait pas exactement de la même manière, ce qui amenait le chargé des affaires scolaires à passer un temps infini à effectuer ses calculs à la main.

Si le conseil accorde ce changement au règlement intérieur qui retiendrait le quotient familial de la CAF, cela permettrait une lisibilité pour les parents car cela serait le même pour toutes les activités extérieures en plus des activités périscolaires de Juziers ; et aussi parce que cela permettrait, à court terme, de simplifier la gestion interne de la mairie. Celle-ci possède un logiciel particulier qui permettrait de communiquer directement avec celui de la CAF et de connaître les changements de coefficient familiaux en temps réel qui seraient intégrés automatiquement. Pour pouvoir dialoguer avec le logiciel de la CAF, il est nécessaire d'avoir le même mode calcul de coefficient. Nadine Cotonnec ajoute qu'il a fallu retravailler le tableau des tarifs au niveau de la forme mais les tranches restent identiques et cela ne changera pratiquement rien pour les tarifs des cantines. Pour certains, a minima, qui sont peut-être à la lisière d'une catégorie ou d'une autre, cela va peut-être varier mais c'est vraiment mineur. D'après les calculs, le plus avantageux gagnerait environ 15 € par mois et le plus désavantagé 6 centimes.

Madame le maire précise que les quotients familiaux sont actuellement sur des tranches annuelles et les nouveaux calculs sont effectués sur des tranches mensuelles afin d'être le plus proche possible de la réalité. Nadine Cotonnec renchérit en soulignant que la mairie intégrait des prestations sociales, comme par exemple l'aide aux enfants handicapés, or ce genre de prestations n'a pas à être intégrée dans les revenus pour la CAF.

Thierry Hack demande la date de mise en place, Nadine Cotonnec répond que la date n'est pas encore déterminée mais cela pourrait être pour 2026. La procédure est assez simple et les autres communes déterminent leurs tarifs directement de cette manière avec la CAF. Les tarifs des repas des enfants ou d'autres prestations périscolaires sont calculés automatiquement. Ketty Varin demande si l'on peut envisager un lien avec la CAF en avril-mai 2026 pour la rentrée scolaire de septembre. Nadine Cotonnec indique que la procédure peut être plus rapide mais les raisons essentielles du délai sont le budget et la formation.

Marcel Lépinay demande une précision sur la présentation de Nadine Cotonnec à propos des plus désavantagés qui gagneraient 6 centimes. Nadine Cotonnec rectifie le propos en précisant qu'ils perdraient 6 centimes. Marcel Lépinay dit qu'il n'y aurait pas grande incidence. Nadine Cotonnec précise qu'il n'y a en effet pas grande différence dans le mode de calcul mais ce n'était pas exact et que de toute manière il est préférable de s'aligner avec les autres communes, simplifier et clarifier.

Cédric Guillaume revient sur le sujet de l'allocation enfant handicapé et demande si ce n'est pas une allocation versée mensuellement par la CAF. Nadine Cotonnec répond que si, mais que tout était intégré avant dans le calcul. Cédric Guillaume demande si dans le calcul de la CAF tel qu'il est, il est bien indiqué que les prestations mensuelles versées rentrent dans le calcul avant la division par le nombre de parts fiscales. Nadine Cotonnec acquiesce et ajoute que comme cela avait déjà été discuté en commission, certaines prestations sont aussi

enlevées par la CAF, dont les prestations spéciales et particulières, comme par exemple les prestations pour enfant handicapé. La CAF les enlève également dans son mode de calcul. Cédric Guillaume trouve que ce n'est pas très logique de les enlever dans le calcul du revenu global alors même que les « bénéficiaires » ont une demi-part supplémentaire. Cela lui paraît illogique de retirer à la fois la prestation familiale versée et de continuer à bénéficier d'une demi-part. Nadine Cotonnec répond que le système évite la « double peine », d'attribuer une prestation et ensuite de calculer un quotient familial en intégrant cette prestation, ceci est difficilement acceptable pour les parents qui ont des enfants handicapés. À Juziers ils ne sont pas nombreux. Nadine Cotonnec ne s'est pas vraiment posé la question dans la mesure où la CAF procède ainsi. Cédric Guillaume souligne qu'il n'a pas trouvé le détail de calcul de la CAF. Nadine Cotonnec objecte qu'elle a fourni la liste des prestations mensuelles incluses et exclues de ce calcul.

Madame le maire précise que le document qui a été fourni à la commission était une extraction du calcul de la CAF, ce n'est pas la mairie qui l'a écrit. Cédric Guillaume trouve que ce n'était pas si évident que ça et Nadine Cotonnec acquiesce. Après avoir beaucoup cherché, cette formule qui émane de la CAF lui a paru la plus simple. Cédric Guillaume profite de son intervention pour réitérer l'observation qu'il avait exprimée au moment du changement des barèmes, il trouve qu'il y a beaucoup trop de tranches. Nadine Cotonnec rétorque que le nombre de tranches avait été augmenté justement pour éviter l'effet « limite » d'une tranche, identique au système des impôts. Ceux qui sont dans la limite basse d'une tranche gagnent nettement moins que ceux qui sont dans la limite haute. Cédric Guillaume ne parle pas des extrêmes mais des lignes qu'il trouve beaucoup trop nombreuses car trop proches. Madame le maire précise que le calcul est identique qu'actuellement, sauf que la nouvelle présentation est établie mensuellement, contrairement à l'ancienne présentation qui montrait un calcul annuel. Cédric Guillaume répète qu'il trouve qu'il y a trop de tranches. Nadine Cotonnec précise que la CAF n'établit pas de tranches car ce n'est pas elle qui établit les tarifs de la cantine. Elle ne fait qu'établir un quotient familial. Les tranches pour le paiement dépendent de la décision de la commune. Nadine Cotonnec rappelle que ce point a déjà été voté. Lorsque le nombre de tranches a été augmenté, c'était dans un souci de ne léser personne.

Charlène Giffrein se souvient que la réflexion avait été menée avec Alexandra Plouzenec, par rapport à l'économie et à la population afin de permettre aux familles de payer un montant au plus proche de leurs revenus effectifs. Cédric Guillaume réplique qu'il a bien compris mais précise que le passage de 9 tranches à 12 a eu lieu bien après qu'Alexandra Plouzenec a démissionné. Madame le maire met fin au débat en rappelant que ce point a déjà été voté et qu'il est inutile de revenir dessus. Elle souligne qu'aujourd'hui c'est transparent au niveau de la facturation, cela permet de favoriser les familles et d'être plus équitable.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

De maintenir le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (Temps d'Activités Périscolaires, étude dirigée, classes transplantées).

De modifier le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base la formule de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales :

(Ressources annuelles imposable – abattements sociaux) /12 + les prestations mensuelles de la CAF

Nombre de parts fiscales du foyer

D'adapter la grille de quotients familiaux comme suit (mensuels) :

Les quotients familiaux sont répartis ainsi à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial compris entre 0 et 416 €	Tranche A
Quotient familial compris entre 417 et 667 €	Tranche B
Quotient familial compris entre 668 et 833 €	Tranche C
Quotient familial compris entre 834 et 1000 €	Tranche D
Quotient familial compris entre 1 001 et 1 125 €	Tranche E
Quotient familial compris entre 1 126 et 1 250 €	Tranche F
Quotient familial compris entre 1 251 et 1 375 €	Tranche G
Quotient familial compris entre 1 376 et 1 500 €	Tranche H
Quotient familial compris entre 1 501 et 1 625 €	Tranche I
Quotient familial compris entre 1 626 et 1 750 €	Tranche J
Quotient familial compris entre 1 751 et 1 917 €	Tranche K
Quotient familial compris entre 1 918 et 2 083 €	Tranche L
Quotient familial supérieur à 2 084 €	Tranche M

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES : MODIFICATION

Rapporteur : Nadine Cotonnec

Vu la délibération n° 62-2016 en date du 19 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération n°31-2021 en date du 20 mai 2021 relative la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 02-2025 en date du 6 février 2025 relative à la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 29 avril 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin qu'il reflète les pratiques et les besoins actuels de l'organisation, notamment les modalités d'inscription et le changement de calcul du quotient familial,

Nadine Cotonnec propose à l'assemblée d'apporter des modifications au règlement intérieur existant des temps périscolaires.

Nadine Cotonnec explique que, comme il est envisagé de changer le mode de calcul du quotient familial, il est obligatoire de modifier le règlement. Une réflexion a également été entamée sur nouveau système de réservations des repas afin d'être au plus juste dans le

comptage et éviter du gaspillage. À partir de maintenant, les réservations pour les activités périscolaires et pour la cantine doivent être faites sur l'espace famille pour la semaine suivante avant le vendredi 9 h. De la même façon, il a été instauré un tarif pour absentéisme. Les personnes ayant réservé mais dont l'enfant ne vient pas, seront dorénavant facturées avec une majoration de 50 % sur le tarif de la cantine, à moins de présenter un motif valable (certificat médical, etc.). C'est une façon de demander aux parents d'être plus vigilants, car il y a beaucoup d'absences injustifiées et cela génère du gaspillage alimentaire et financier.

L'accès est facilité pour toutes les inscriptions au périscolaire grâce à l'espace famille. Il est possible de notifier dans l'espace famille que l'enfant n'avait pas classe à cause d'une absence de professeur ; s'il y a grève, c'est la mairie qui, automatiquement, défalque les jours de grève des enseignants. Tout se fait maintenant grâce à l'espace famille.

Cédric Guillaume remarque que la pénalité de 50 % pour l'enfant qui ne va pas aller déjeuner parce qu'il est malade et n'a pas de justificatif est abusive car on sait bien que les salles d'attente pleines chez le médecin ont un effet dissuasif. Nadine Cotonnec précise qu'il y a un délai de cinq jours pour présenter un certificat médical. Cédric Guillaume rétorque que pour un enfant qui est malade une journée il n'est pas toujours utile d'attendre une consultation pendant deux ou trois heures et qu'il est peu probable d'y aller *a posteriori*.

Madame le maire précise que la commune prend quand même en charge la partie grève. Nous aurions pu dire que la partie grève des enseignants n'est pas de la charge de la commune et que les repas ne sont pas défalqués.

Cédric Guillaume souligne qu'il ne parle pas de la grève mais de la maladie.

Madame le maire veut faire comprendre à Cédric Guillaume que la commune aurait pu dire qu'elle ne prend pas en charge tout ce qui n'est pas de son ressort. La grève des enseignants et la maladie des enfants, tout aurait pu être laissé à la charge des parents. Mais dans un souci d'équité et d'équilibre des charges, il a été considéré que les enfants malades restaient à la charge des parents sauf si est fourni un certificat médical et que la mairie prendrait en charge les repas non consommés en cas de grève des enseignants.

Nadine Cotonnec note qu'elle entend la remarque de Cédric Guillaume qui ajoute que l'enfant malade paie déjà son repas et ne comprend pas pourquoi on lui majore de 50 %. Madame le maire précise que dans ce cas le repas n'est pas majoré et lui dit qu'il n'a pas compris. Cédric Guillaume objecte que c'est pourtant ce que Nadine Cotonnec a dit. Madame le maire répond qu'il a raison, Nadine Cotonnec s'est effectivement trompée : la majoration de 50 % s'applique uniquement en cas de présence de l'enfant sans réservation. Nadine Cotonnec répond qu'elle s'est effectivement trompée et ajoute que si l'enfant est absent, le repas sera compté sans majoration, sauf si les parents fournissent un certificat médical sous cinq jours.

Gaëtan Malonda complète en précisant qu'un justificatif peut être établi par les parents pour les petits qui sont malades une journée. Nadine Cotonnec répond qu'il y a la possibilité d'écrire une attestation sur l'honneur. Dans le règlement il y a un lien pour aller vers le formulaire d'attestation sur l'honneur.

Marc Chalmandrier pense qu'il faut distinguer l'exemple de l'enfant malade une journée à condition que les parents préviennent l'enseignant et la mairie. Pour lui ce cas ne doit pas être facturé à partir du moment où l'enfant est effectivement absent toute la journée. C'est différent d'un enfant qui viendrait à l'école, ne va pas à la cantine et revient l'après-midi. Madame le maire ajoute que ce dernier cas est facturé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis :

À l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des temps périscolaires modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe 1

4. CESSION PARCELLE AC 459

Rapporteur : Thierry Hack

La commune a acquis la parcelle AC 459 par expropriation suite à la déclaration du bien en état d'abandon manifeste par acte notarié le 20 juillet 2017.

Depuis, la maison, squattée, puis incendiée, avec un risque d'effondrement, a été démolie.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions dans lesquelles une commune peut vendre un bien relevant de son domaine privé ;

Vu l'article L.411-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la possibilité pour les communes de céder les biens en état d'abandon ainsi expropriés,

Vu l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale du bien en annexe à la présente délibération ;

Considérant que toute cession d'immeuble, dans une commune de plus de 2000 habitants, doit faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal au vu de l'avis du service des domaines ;

Thierry Hack explique qu'il s'agit de la parcelle AC 459, située au 54, rue de l'Hôtel-de-Ville, pour laquelle la mairie a eu un échange avec une personne intéressée par son achat. La commune souhaiterait la céder à hauteur de 125 000 €. Une demande d'estimation avait été faite auprès du domaine qui n'était pas disponible, la mairie s'est donc rapprochée d'une agence immobilière qui a proposé une estimation de 130 000 €. Avec le futur acquéreur, il a été négocié un montant de 125 000 €. Renaud Lacamoire demande à Thierry Hack s'il peut préciser la surface, celui-ci répond qu'elle est de 576 m².

Marc Chalmandrier complète l'historique en ajoutant que la parcelle en question est celle sur laquelle il y avait la maison Schmidt qui était en état de délabrement puis incendiée. Il y avait eu une expropriation, la mairie est devenue propriétaire et il a fallu faire raser la maison puisqu'elle était déclarée dangereuse.

Aujourd'hui, c'est une parcelle sur laquelle il ne se passe rien. Cette parcelle est restée longtemps en état puisqu'il y a eu des échanges avec GPS&O sur une possible utilisation pour y installer un bassin de rétention qui finalement s'est avéré non nécessaire. La parcelle est donc restée la propriété de la mairie à 100 % et sans projet, il n'y avait pas d'intérêt pour la commune d'y faire quelque chose. Une personne a manifesté son intérêt pour simplement la conserver en tant que jardin.

Cédric Guillaume souhaite savoir pourquoi la commune vend cette parcelle. Marc Chalmandrier rappelle que, lors de la préparation budgétaire, il est souvent difficile d'équilibrer le budget. Aujourd'hui il faut se focaliser sur des biens d'intérêt général.

Sur cette parcelle, faire construire un pavillon et la revendre, c'est la seule chose que l'on peut imaginer étant donné la déclivité du terrain et l'état de la parcelle. Elle est très mal configurée et l'idée est plutôt de s'en séparer puisqu'elle n'apporte rien si ce n'est des frais auprès de la commune car ce sont les agents qui doivent l'entretenir. Il est préférable de se concentrer sur des travaux dans les écoles, la mairie, etc.

Cédric Guillaume trouve dommage de se séparer du foncier : c'est une vision à court terme. L'avenir est incertain et il pense que ce terrain aurait pu servir à autre chose. Il n'est pas d'accord avec ce sujet.

Marc Chalmandrier précise que c'est pour cela que ce sujet fait l'objet d'une délibération afin que chacun se positionne. Il s'agit des finances de la commune, il ne croit pas que celles-ci vont s'améliorer sachant qu'il faut encore construire le restaurant scolaire, il va y avoir aussi des créations de classes, etc. et la mairie ne dispose pas de réserves de trésorerie. La commune est propriétaire d'autres parcelles à des endroits peut-être plus stratégiques mais c'est une question d'opinions.

Cédric Guillaume réplique que le financement du restaurant scolaire était aussi un choix qui a certes été voté mais qui est aussi largement contestable, notamment dans son ampleur et dans son positionnement. Madame le maire rebondit sur l'intervention de Cédric Guillaume à propos du restaurant scolaire et son financement. Elle souligne que ce dernier évoque une fabrication sur place qui a un coût bien plus élevé que ce qui va être réalisé.

Cédric Guillaume réplique qu'il ne lui permet pas d'interpréter ses propos mais qu'il s'agit du projet lui-même. Ce projet aurait pu se faire avec une cuisine sur place sans forcément que ça coûte autant. Il souligne qu'il a fait remarquer au conseil municipal qu'il n'y a jamais eu vraiment d'étude sérieuse quand il a fallu se prononcer sur le restaurant scolaire.

Marcel Lépinay demande pourquoi ce terrain n'est pas vendu au prix estimé. Marc Chalmandrier explique que le terrain a été estimé par deux agences immobilières, entre 120 000 € et 130 000 €. C'est le prix auquel il était affiché en agence, sur lequel il y avait en plus des frais d'agence. Il y a eu une négociation qui débouche sur un compromis : c'est un peu en dessous de l'estimation des Domaines mais sans frais d'agence.

Pascal Dreux mentionne qu'il est précisé dans la délibération que la cession sera réalisée de gré à gré, que les biens seront vendus en l'état et que l'acquéreur aura à sa charge les frais de notaire et les taxes foncières au prorata. Madame le maire précise que le prorata de la taxe foncière sera minime puisque le terrain n'est pas bâti.

Pascal Dreux ajoute que la parcelle est située à côté d'une OAP. Marc Chalmandrier précise que la parcelle n'étant pas sur l'OAP elle n'est pas concernée par celle-ci, donc c'est ce qui est inscrit dans le PLUI et non sur l'OAP. Pour avoir échangé longuement avec les personnes qui souhaitent acquérir la parcelle, ces dernières paraissent sérieuses dans leur projet et semblent vouloir vraiment conserver la parcelle pour l'aménager en espace vert et en profiter.

Madame le maire ajoute que s'il y avait eu le moindre doute sur l'intention des acquéreurs, le terrain n'aurait pas été proposé.

Cédric Guillaume rebondit sur la remarque de Pascal Dreux qu'il trouve très juste et perspicace. C'est aussi une remarque sur le long terme, une OAP est tout près, avec tous les problèmes qu'elle génère en termes de constructions et de stationnement. Ce terrain aurait

pu permettre de remédier à des problèmes de stationnement le jour où l'OAP sera réalisée. Il pense qu'en vendant ce terrain, la mairie ferme une possibilité de régler des problèmes qui pourraient surgir.

Madame le maire répond que cela fait cinq ans que l'équipe municipale est en place, qu'elle a vu passer des promoteurs et qu'elle en a mis à la porte un certain nombre. À aucun moment cette OAP n'a été évoquée. Ce n'est pas une OAP qui intéresse les promoteurs, parce qu'elle est trop pentue et qu'il y a des problèmes d'accès. Il n'y a pas un grand risque qu'elle soit construite. De toute façon, vu la déclivité du terrain, le stationnement ne serait pas pratique et n'aurait pas plus de six places.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

À la majorité,

Décide de vendre au prix de l'estimation de France Domaine, avec marge d'appréciation telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, la parcelle AC 459 sise 54 rue de l'Hôtel de Ville à Juziers

Précise que cette cession sera réalisée de gré à gré, que les biens seront vendus en l'état et que l'acquéreur aura à sa charge les frais de notaire et les taxes foncières au prorata.

Autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ces affaires.

Annexe 2

▪ DÉCISION

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 08/25 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne

NATURE DE L'ACTE :	Convention
CONTRACTANT :	CIG 15, rue Boileau 78000 VERSAILLES
OBJET :	Mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la commune de Juziers (Lignes directrices de gestion)
MONTANT DE LA DEPENSE :	75,00 € T.T.C. / heure travaillée Estimation 20 h soit 1.500 €
DUREE :	3 ans à compter du 29 avril 2025

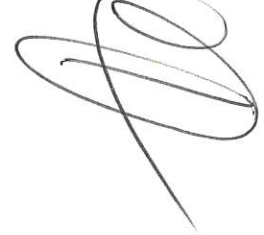
Ketty Varin explique qu'il s'agit d'une convention signée avec le CIG pour une mission de conseil en organisation et en ressources humaines au sein de la commune. C'est un montant payé à l'heure travaillée, 75 € TTC de l'heure, estimée à peu près à 20 h pour accomplir la mission, donc 1 500 € que la commune paiera au CIG.

▪ **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES**

Jury d'assises : il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises 2026

Le secrétaire de séance

Gaëtan Malonda

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke, positioned below the printed name Gaëtan Malonda.